

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 22 septembre 2014

A Motion – soutien au couple département/communes

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Les projets de réforme territoriale en cours pourraient avoir comme conséquences :

- **une remise en cause des capacités d'agir des départements** pour le développement équilibré de leur territoire, notamment avec la suppression annoncée de la clause générale de compétences,
- **un risque à terme d'évaporation des communes, diluées dans une intercommunalité élargie.**

L'institution départementale, depuis plus de 200 ans, joue un rôle déterminant dans l'organisation de la France moderne, et le partenariat indéfectible construit autour du couple département-communes, socle sur lequel s'est bâtie notre République.

L'œuvre de décentralisation, qui a su libérer les énergies locales, pour l'édification d'un service public de proximité, a apporté des bénéfices incontestables.

La France, pays de la diversité, tire sa force de l'alchimie entre un fait urbain affirmé et une ruralité vivante, animée par le travail d'élus locaux qui sont une chance et non une charge pour la démocratie.

maintenant !

Le conseil général de l'Oise est un acteur majeur de l'innovation au service des solidarités sociales et territoriales, qui exerce depuis 30 ans, au travers de l'action des élus et des agents, des missions indispensables au quotidien de la population (route, collèges, développement social, connexion haut-débit, développement territorial, sport et jeunesse, ...). Son action est reconnue de tous. Collectivité à part entière, il est le niveau intermédiaire le plus pertinent pour permettre la mise en place de politiques publiques de proximité et de solidarité qu'il partage avec de très nombreux partenaires (communes, intercommunalités, associations, ...).

C'est aux élus de proximité, représentatifs de la diversité des territoires, de se voir confier la responsabilité de définir et de mettre en œuvre, en fonction des spécificités locales, les politiques publiques dont nos concitoyens ont besoin.

Depuis plus de dix ans, l'action décisive déployée par le Conseil général de l'Oise pour accompagner l'échelon communal à travers une aide financière est conséquente aux projets communaux et la création de toute une série d'outils innovants facilitant l'exercice du mandat des élus municipaux – comme l'ADTO, la SAO, l'EPFLO, la CAPOISE, le SMOTHD.

Il vous est proposé de réaffirmer notre soutien plein et entier au couple Département/Communes qui a su prouver l'efficacité de son action conjointe pour nos territoires, et qu'il soit ainsi donné un nouveau souffle à ce partenariat et de demander la préservation de la clause générale de compétence pour l'ensemble des échelons territoriaux et qu'il soit ainsi laissé à l'intelligence des territoires le soin de s'organiser librement tel que le prévoit la Constitution.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant le rôle déterminant joué par l'institution départementale, depuis plus de 200 ans, Considérant les bénéfiques incontestables de l'œuvre de décentralisation, qui a su libérer les énergies locales, pour l'édification d'un service public de proximité,

Considérant que le Conseil général de l'Oise est un acteur majeur de l'innovation au service des solidarités sociales et territoriales, qui exerce depuis 30 ans, au travers de l'action des élus et des agents, des missions indispensables au quotidien de la population (route, collèges, développement social, connexion haut-débit, développement territorial, sport et jeunesse, ...),

Considérant que l'action du Conseil général de l'Oise pour la mise en place de politiques publiques de proximité et de solidarité qu'il partage avec de très nombreux partenaires (communes, intercommunalités, associations, ...),

Considérant que c'est aux élus de proximité, de se voir confier la responsabilité de définir et de mettre en œuvre, en fonction des spécificités locales, les politiques publiques dont nos concitoyens ont besoin,

Considérant l'action décisive déployée par le Conseil général de l'Oise depuis plus de dix ans pour accompagner l'échelon communal à travers une aide financière conséquente aux projets communaux et la création de toute une série d'outils innovants facilitant l'exercice du mandat des élus.

Entendu le rapport de présentation,

maintenant !

■ Vote ordinaire :

Le groupe « Génération Creil » ne prend pas part au vote.

Votants : 33

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1er : de réaffirmer son soutien plein et entier au couple Département/Communes qui a su prouver l'efficacité de son action conjointe pour nos territoires, et qu'il soit ainsi donné un nouveau souffle à ce partenariat,

Article 2 : de demander la préservation de la clause générale de compétence pour l'ensemble des échelons territoriaux et qu'il soit ainsi laissé à l'intelligence des territoires le soin de s'organiser librement tel que le prévoit la Constitution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 SEP. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 30/09/2014

et publication ou notification le... 23/09/2014

CREIL, le... 30/09/2014

LE MAIRE

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ralay**


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



